



**Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische**

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Doische, le 15 juin 2022

A l'attention de

«Civilité» «Prénom» «Nom»
«Fonction»
«Adresse»
«CP» «Localité»

Le Collège Communal a, conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (85, 86 et 87 de la nouvelle loi communale), l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **23 juin 2022 à 19 heures 30** à la Maison communale, Salle du Conseil.

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. Enseignement - Dispositif de pilotage des établissements scolaires – Ecole communale de Doische
- Plan de pilotage : Approbation
2. Personnel - Statut pécuniaire - Modifications : Octroi de chèque-repas au personnel communal statutaire et contractuel, hormis enseignants : Approbation
3. Personnel - Règlement de travail - Modifications : Approbation
4. Personnel - Statut administratif - Modifications - Régime des congés : Approbation
5. Personnel - Second pilier de pension au sein des pouvoirs locaux - Nouveau marché public du SPF Pensions - Intention d'adhésion : ratification de la délibération du Collège communal du 09 mai 2022
6. Travaux - PIWACY 2020-2021 - Aménagement d'un chemin réservé de type F99a bidirectionnel en site propre le long de la rue du Marais à Doische - Approbation des conditions, choix du mode de passation du marché : Décision
7. Travaux - Réfection de la rue des Juifs à Matagne-la-Grande - Approbation des conditions et du mode de passation : Décision

8. Travaux - PCDR - FP 1.3 Volet C - Désignation d'un auteur de projet pour l'étude et la direction des travaux de création de logements intergénérationnels au Carmel de Matagne-la-Petite - Approbation des conditions et du mode de passation : Décision
9. Travaux - Achat de deux remorques pour le chapiteau communal - Approbation des conditions, choix du mode de passation : Approbation
10. Patrimoine - Vente "Bois marchands" du 14 septembre 2022 - Exercice 2023 : Approbation du Cahier spécial des charges, du mode de délivrance et de l'état de martelage : Décision
11. Patrimoine - Protocole de collaboration entre les communes et le département de la police et des contrôles du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
12. Citoyenneté - Province de Namur - Conseils consultatifs - Désignation d'un élu communal : ratification de la délibération du Collège communal du 13 juin 2022
13. Sport - 74ème Tour cycliste de la Province de Namur 2022 (Espoirs et Elites sans contrat) – Convention de collaboration pour l'organisation de l'arrivée de la 4ème étape Chimay - Doische, le 06 août 2022 : Approbation
14. Jeunesse - Voyage des Familles 2022 - Définition des modalités d'organisation et détermination de la quote-part des participants, désignation de l'autocariste : Approbation
15. Secrétariat - Mérite Sportif Communal 2020/2021 - Lancement de la procédure : ratification de la délibération du Collège communal du 23 mai 2022
16. Secrétariat - Mérite Culturel Communal 2020/2021 - Lancement de la procédure : ratification de la délibération du Collège communal du 23 mai 2022

HUIS CLOS

17. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une maîtresse de philosophie et de citoyenneté à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 7 périodes/semaine à partir du 6 mai 2022. ratification de la délibération du Collège communal du 09 mai 2022
18. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 7 périodes/semaine - Heures supplémentaires Covid - Renouveau - Du 2 avril 2022 au 30 juin 2022. ratification de la délibération du Collège du 04 avril 2022
19. Enseignement - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 3 périodes/semaine à partir du 6/5/2022. ratification de la délibération du Collège communal du 09 mai 2022

20. Enseignement - Personnel enseignant - Ecole communale de Doische - Congé pour prestations réduites à mi-temps, justifiées par des raisons de convenance personnelle - Du 29/08/2022 au 27/08/2023. Institutrice primaire définitive à horaire complet : ratification de la délibération du Collège communal du 16 mai 2022
21. Enseignement - Personnel enseignant - Ecole communale de Doische - Congé pour interruption de la carrière professionnelle à raison d'1/2 temps – Du 29/08/2022 au 27/08/2023. Institutrice primaire définitive à horaire complet : ratification de la délibération du Collège communal du 16 mai 2022
22. Enseignement - Personnel enseignant - Ecole communale de Doische - Congé pour interruption de la carrière professionnelle à raison d'1/4 temps – Du 29/08/2022 au 27/08/2023. Institutrice maternelle définitive à horaire complet : ratification de la délibération du Collège communal du 16 mai 2022
23. Enseignement - Personnel enseignant - Ecole communale de Doische - Congé pour interruption de la carrière professionnelle à raison d'1/4 temps – Du 29/08/2022 au 27/08/2023. Institutrice maternelle définitive à horaire complet : ratification de la délibération du 16 mai 2022
24. Enseignement - Personnel enseignant - Ecole communale de Doische - Congé pour prestations réduites à mi-temps, justifiées par des raisons de convenance personnelle - Du 29/8/2022 au 27/8/2023. Institutrice maternelle définitive à horaire complet : ratification de la délibération du Collège communal du 16 mai 2022
25. Enseignement - Personnel enseignant - Ecole communale de Doische - Congé pour prestations réduites pour 9 périodes, justifiées par des raisons de convenance personnelle - Du 29/08/2022 au 27/8/2023. Institutrice primaire définitive à horaire complet : ratification de la délibération du 16 mai 2022

Par le Collège,

**Le Directeur général,
Sylvain Collard**

**Le Bourgmestre,
Pascal Jacquiez**

Consultation des dossiers :

Conformément à l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, les Conseillers Communaux sont invités à avertir au préalable, par courriel à sylvain.collard@doische.be ou au 082/21.47.33, le Directeur général pour fixer le jour et l'heure de la consultation des dossiers.

Annexe à l'ordre du jour du 23 juin 2022
Note de synthèse explicative

1.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a voté le 12 septembre 2018 le décret pilotage" dont l'article 67 précise qu'un plan de pilotage doit être élaboré dans chaque établissement pour une durée de 6 ans.

Établi par la Direction de l'école communale de Doische, en collaboration avec son équipe pédagogique et éducative, à la lumière du contexte spécifique de ladite école, du projet d'établissement, des lignes directrices fixées par le Pouvoir Organisateur et des moyens disponibles, ce document doit comprendre tant les objectifs spécifiques et les stratégies pour les atteindre, qu'un diagnostic collectif des forces et faiblesses de ladite école ainsi que leurs origines.

Il appartient au Conseil d'approuver chacun des plans de pilotages prêts à ce jour et présentés en séance à savoir ceux des implantations de Vodelée, Gimnée et Matagne-la-Petite.

Décision attendue : Approbation

2.

En séance du Conseil communal en date du 31 mai 2018, celui-ci a marqué son accord sur l'octroi au personnel communal statutaire et contractuel, hormis le personnel enseignant, des titres-repas aux conditions générales fixées par l'A.R. du 28 novembre 1990 et aux conditions particulières reprises à l'article 100 du Statut pécuniaire.

Le Conseil propose de modifier le Statut pécuniaire adopté par le Conseil communal du 31 mai 2018 et approuvé par l'Autorité de tutelle le 10 juillet 2018 et ce, comme suit :

Modification de l'Article 100 :

- tout membre du personnel de la Commune peut bénéficier de l'octroi de titres-repas électroniques par période de référence d'une valeur faciale unitaire de ~~6,00~~€ (8,00 €).
- la Commune prend en charge une participation de ~~4,50~~€ (6,91 €) dans le coût de chaque titre-repas octroyé. La délivrance d'un titre-repas est subordonnée au paiement préalable, par son bénéficiaire, d'une participation de ~~1,50~~€ (1,09 €).

Une concertation avec le CPAS et les organisations syndicales a eu lieu le 25 mai 2022 et cette proposition a reçu un avis favorable.

Décision attendue : Approbation

3.

Le règlement de travail actuel est en vigueur depuis le 09 juillet 2018.

Le Collège propose de le modifier en ce sens :

Modification de l'article 29

En cas d'incapacité de travail par suite de maladie ou d'accident (autre qu'un accident de travail), le travailleur avertira immédiatement le Directeur général ou le contremaître, par téléphone avant 9 heures 30 le 1er jour de son absence, sauf cas de force majeure.

~~Lorsque l'incapacité de travail dure plus d'un jour, l'absence sera justifiée par un certificat médical à envoyer à l'administration au plus tard le 2ème jour de l'incapacité de travail.~~

Le certificat médical mentionnera l'incapacité de travail ainsi que la durée probable de celle-ci.

~~Le nombre de jours d'absence accepté sans certificat médical est limité à 4 par an (1jour/trimestre).~~

Le travailleur en incapacité de travail doit se laisser examiner par un médecin délégué par le Collège communal. Si l'agent devait séjourner à un autre endroit que son domicile, il doit informer dans les plus brefs délais son supérieur hiérarchique.

Modification de l'annexe I "Heures d'ouverture des bureaux"

Du lundi au vendredi de 9h à 12h.

Le lundi (sur rendez-vous uniquement pour le service Population - Etat civil) et mercredi de 14h à 16h,

~~Une permanence du service population – état-civil est organisée tous les 1er, 3e et 5e samedis du mois de 9h à 12h ainsi que tous les lundis de 16h à 17h.~~

Une concertation avec le CPAS et les organisations syndicales a eu lieu le 25 mai 2022 et cette proposition a reçu un avis favorable.

Décision attendue : Approbation

4.

Les statuts administratifs, nouvelle version, sont en vigueur depuis le 09 juillet 2018.

Le Collège propose de modifier le Statut administratif adopté en séance du Conseil communal du 31 mai 2018 (et approuvé par l'Autorité de tutelle le 09 juillet 2018) et ce, comme suit :

Modification de l'article 85

Par. 1er - Les agents ont droit à un congé annuel de vacances payé dont la durée minimale, pour des prestations complètes, est fixée comme suit, selon l'âge atteint par l'agent le 1er janvier de l'année :

1° moins de quarante-cinq ans : ~~vingt-six jours ouvrables~~ (**vingt-huit jours ouvrables**) ;

2° à partir de quarante-cinq ans : ~~vingt-sept jours ouvrables~~ (**vingt-neuf jours ouvrables**) ;

3° à partir de cinquante ans : ~~vingt-huit jours ouvrables~~ (**trente jours ouvrables**) ;

Modification de l'article 93

Les agents bénéficient également des congés suivants :

- le 2 janvier
- le mardi gras après-midi
- ~~le lundi des fêtes communales de Doische~~ (le lundi de la fête communale du mois d'octobre)
- à la Saint Nicolas ou Saint Eloi
- le 24 décembre après-midi
- le 31 décembre après-midi

Modification de l'article 136, 7°

A droit à quinze jours de congé de naissance par enfant (le nombre de jours dont question sera fixé à vingt dès le 1er janvier 2023) fractionnables par journée entière, le membre du personnel dont la filiation est établie à son égard ou le co-parent aux conditions suivantes :

- l'enfant ne doit avoir un lien de filiation légale qu'avec la mère. S'il existe également un lien de filiation avec le père, il n'y aura dès lors qu'un droit au congé de paternité dans le chef du père et le co-parent ne pourra pas bénéficier d'un congé de naissance ;
- le travailleur (co-parent) doit au moment de la naissance:
 - soit être marié avec la personne à l'égard de laquelle la filiation est établie;
 - soit cohabiter légalement avec la personne à l'égard de laquelle la filiation est établie et chez laquelle l'enfant a sa résidence principale, et ne pas être unis par un lien de parenté entraînant une prohibition de mariage dont ils ne peuvent être dispensés par le Roi;
 - soit depuis une période ininterrompue de trois ans précédant la naissance, cohabiter de manière permanente et affective avec la personne à l'égard de laquelle l'enfant a sa résidence principale et ne pas être unis par un lien de parenté entraînant une prohibition de mariage dont ils ne peuvent être dispensés par le Roi. La preuve de la cohabitation et de la résidence principale est fournie au moyen d'un extrait du registre de la population.

Ces jours à prendre par journée complète ne doivent pas nécessairement être pris en une fois mais peuvent être étalés durant les quatre mois qui suivent la naissance de l'enfant.

Décision attendue : Approbation

5.

En date du 28 décembre 2011, le Conseil communal a décidé d'instaurer un régime de pension complémentaire pour son personnel contractuel et ce, à partir du 1er janvier 2012. A cette même date, notre Commune a adhéré à la centrale de marchés de l'ONSSAPL et partant, au marché conclu avec l'association momentanée DIB-Ethias, aux termes et conditions du cahier spécial des charges de l'appel d'offres général attribué à ladite association momentanée en date du 29 juillet 2010. La contribution d'assurance groupe a été fixée à 1 % du salaire donnant droit à la pension lors de la mise en place de ce fonds.

Malheureusement, Belfius Insuriance (ex-DIB) et de Ethias ont décidé ce 23 juin 2021 de résilier leur contrat en matière de deuxième pilier de pension avec les administrations locales au 31 décembre 2021.

En séance du 09 mai dernier, le Conseil a décidé de

- **de manifester** son intention d'adhérer au nouveau marché public initié par le Service fédéral des pensions dans le cadre de la désignation d'un fonds de pension ;
- **de lancer** dès maintenant la concertation sociale en envoyant pour avis la présente délibération aux instances représentatives des travailleurs ;
- **de soumettre** l'approbation de la décision de participation au Conseil communal aussitôt que le fonds de pension qui sera désigné dans le cadre du nouveau marché sera connu.

- **de proposer** au Conseil communal d'augmenter la contribution communale à 3 % du salaire donnant droit à la pension.

Il y a donc lieu de ratifier la délibération précitée.

Décision attendue : Ratification

6.

Dans le cadre de l'appel à projet PIWACY 2020-2021, pour lequel notre Commune a obtenu une subvention de 150.000,00 € et ayant pour objet principalement l'aménagement d'une piste cyclable en site propre de type F99 bidirectionnel le long de la rue du Crestia" à Doische, le Conseil doit approuver le projet définitif présenté par l'Auteur de projet.

L'estimation des travaux s'élève à 298.143,40 € et le mode de passation du marché est la procédure ouverte avec le prix comme critère d'attribution.

Le dossier "projet" doit être rentré à la Région wallonne pour le 30 juin 2022.

Décision attendue : Approbation des documents du marché, métré& estimatif et choix du mode de passation du marché.

7.

La rue des Juifs nécessite d'être réaménagée en profondeur.

Le coût des travaux est estimé à 204.271,35 € et sera financé sur fonds propres (emprunts).

Le mode de passation du marché est la procédure ouverte avec le prix comme critère d'attribution.

Décision attendue : Approbation des documents du marché, métré& estimatif et choix du mode de passation du marché.

8.

Notre Commune s'étant engagée dans la philosophie d'un Programme Communal de Développement rural, et qu'au vu des projets prioritaires repris par la CLDR

- FP 1.4 – **Aménagement de l'étang du Grand Bu en zone de convivialité et de loisirs** – Procédure en cours
- FP 1.3 volet C – **Création de logements intergénérationnels au Carmel par l'aménagement de l'aide nord-est**
- FP 2.8 : **Aménagement de la Place Huart de Gimnée.**
- FP 3.19 : **Aménagement de la salle de Matagne-la-Grande en Maison de village.**
- FP 2.9 : **Création d'un atelier rural à Doische**

Il est donc temps de mettre en œuvre la FP 1.3 Volet c "**Création de logements intergénérationnels au Carmel par l'aménagement de l'aide nord-est**".

Le Collège a donc rédigé les documents nécessaires pour le lancement du marché public ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour l'établissement des documents administratifs pour lancer le marché public de travaux.

Les travaux, en fonction de la fiche-projet actualisée, sont estimés à 1.016.233,23 € avec une part communale de 423.918,93 €.

Concernant les frais d'honoraires de l'auteur de projet, ils sont estimés à 139.999,99, 21% TVA comprise.

Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publication préalable avec le prix comme critère d'attribution.

Décision attendue : Approbation des documents du marché, métré estimatif et choix du mode de passation du marché.

9.

Pour le bon fonctionnement du Service technique communal, il y a lieu d'acheter deux remorques :

- l'une pour le transport et l'entrepose du chapiteau communal (Montant estimé : € 9.595,30, 21% TVA comprise)
- l'autre pour le transport et l'entrepose du plancher du chapiteau communal (€ 9.559,00, 21% TVA comprise)

Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publication préalable avec le prix comme critère d'attribution.

Décision attendue : Approbation des documents du marché, métré& estimatif et choix du mode de passation du marché.

10.

Comme chaque année, notre Commune organise avec la Commune de Viroinval, la vente des coupes de bois au rabais.

L'estimation de la vente est fixée à 17.500 €.

Le mode de vente retenu est le rabais suivi d'une adjudication par soumission pour les lots invendus.

Décision attendue : Approbation de l'état de martelage

11.

Le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale pris notamment en vue « d'adopter **une stratégie wallonne de politique répressive environnementale** » prévoit que le Gouvernement adopte une stratégie wallonne de politique répressive environnementale dans les 12 mois de sa prestation de serment et soumette le projet aux pouvoirs locaux, à l'UVCW et aux représentants de la police locale.

Différentes concertations ont été menées et ont donné lieu à un « *protocole de collaboration entre les Communes et le Département de la Police et des contrôles de Wallonie* »

Le DPC invite à présent la Commune à souscrire au contenu du protocole.

Il prévoit NOTAMMENT

En matière de contrôle de l'air

- *la commune intervient via son agent constatateur en premier rang pour la gestion des pollutions atmosphériques liées au fonctionnement des chaudières domestiques, l'incinération des déchets, le contrôle et la répression des infractions liées aux moteurs thermiques tournant à l'arrêt.*

En matière d'eau

- *la commune intervient via son agent constatateur en premier rang pour*
 - *les infractions en matière de gestion des eaux usées domestiques*
 - *les infractions en matière de cours d'eau non classés et/ou classe 3 (dégradations de berges, entraves, ...)*
 - *les infractions et les nuisances provoquées par des dispositifs d'égouttage (y compris station individuelle d'épuration)*
 - *les incidents de pollution dont mazout et hydrocarbures dans le réseau d'égouttage*
 - *les incidents de pollution sur les cours d'eau du territoire (y compris la mise en place en fonction des moyens disponibles des mesures de limitation de la pollution constatée)*

en matière de Sol

la commune intervient via son agent constatateur en premier rang pour vérifier la traçabilité des «petits chantiers» relatifs aux terres excavées (compris entre 10 et 400 m³)

en matière de déchets

la commune intervient via son agent constatateur en premier rang pour l'incinération de déchets par les particuliers

- *le respect de l'auto-collant « Stop Pub » dans le cadre de la distribution des écrits publicitaires non adressés*
- *l'usage de films plastiques autour des écrits publicitaires non adressés (y compris la distribution de cartes publicitaires sur les parebrises des véhicules)*
- *l'abandon de déchets y compris déjection canine, mégots, canettes, masques buccaux , emballage, sacs poubelles,*
- *les dépôts de déchets chez les particuliers*
- *les dépôts de déchets dans les installations de classe 3*
- *les dépôts sauvages de déchets inférieurs à trente tonnes (pour les déchets en asbeste : 120m² de surface au sol occupée)*
- *constat de manipulation non conforme dans les petits chantiers contenant de l'amiante*
- *dépôts ou abandon de déchets dangereux (tels que véhicules hors d'usage dont le nombre est inférieur à 10)*
- *le contrôle des collecteurs ambulants de métaux et vêtements*
- *la pollution par hydrocarbures (huiles et autres) sur l'espace public émanant de véhicules y stationnés*

- le contrôle, la répression et le suivi des plaintes en matière d'utilisation de sacs plastiques dans les commerces locaux et sur les marchés
- le respect des obligations de l'AGW relatif à l'obligation de tri de certains déchets dans les commerces et les entreprises

en matière de permis environnementaux

la commune intervient via son agent constatateur en premier rang pour

- la répression des infractions commises par les établissements de classe 3
- le contrôle et la gestion des plaintes concernant les activités réalisées « au noir » ou qui ne sont pas couvertes par un permis

en matière de bruit

la commune intervient via son agent constatateur en premier rang pour les infractions provoquées par la musique amplifiée (y compris activités bruyantes liées au divertissement, à la culture, à des activités sportives ou de détente)

en matière d'incidents et accidents environnementaux

en cas d'incident ou accident environnemental le bourgmestre, à la demande du DPC, sollicite les services adéquats (Zone de secours, services travaux communal, ...) pour apporter toute assistance au DPC.

La Commune met à disposition, si besoin est, un lieu de stockage provisoire adapté pour les déchets lorsqu'il n'est pas possible d'évacuer directement ces déchets vers une installation de traitement autorisée.

En matière de bien-être animal

la commune intervient via son agent constatateur en premier rang pour

- les plaintes concernant des maltraitances ou négligences animales
- le contrôle et la répression de l'obligation de stérilisation des chats
- le contrôle et la répression des infractions en matière d'identification et d'enregistrement des chiens et des chats
- Le contrôle et la répression en matière de détention d'animaux non autorisés

La saisie administrative des animaux peut être décidée par l'agent constatateur communal ou le bourgmestre. Ils font alors héberger les animaux dans un lieu d'accueil approprié (sauf si la mise à mort s'avère immédiatement nécessaire)

En matière de communication, d'échange d'informations et de collaboration

La commune communique trimestriellement la liste de ses agents constatateurs

Une réunion est organisée annuellement avec le SPW (DPC)

Une plateforme d'échange est mise en place par le SPW (réunions virtuelles, échanges constructifs, formations, ...)

La Commune s'engage via son agent constatateur à alimenter le fichier central de données des infractions environnementales

En matière de formation des agents constatateurs

Le DPC organise deux fois par an une formation de base pour les agents constatateurs entrants et une fois par an un recyclage pour ceux déjà en place.

En matière d'outils mis à disposition

Le DPC met à disposition des outils pratiques de terrain tels que :

- Modèles de procès-verbaux-types
- Grille d'éco-diagnostic
- Check-lists de contrôle
- Instructions éventuelles pour l'exercice de la constatation des infractions

Sachant tout cela, vous êtes invités à décider à adhérer (ou pas) à ce protocole.

Décision attendue : Approbation

12.

En date du 3 septembre 2021, le Conseil provincial de la Province de Namur approuvait la création de trois conseils consultatifs, un dans chaque arrondissement de son territoire, à savoir, Namur, Dinant et Philippeville. Le règlement des conseils consultatifs a fixé, en son article 4, la désignation d'un membre élu (mandataire politique) désigné par chaque commune afin de siéger au sein du conseil consultatif de l'arrondissement dont elle fait partie.

En collège du 13 juin 2022, vu l'urgence, celui-ci a désigné Monsieur Pascal jacquiez, Bourgmestre, en tant que représentant communal.

Décision attendue : Ratification de la délibération du Collège du 13 juin 2022

13.

Cette année, Doische sera l'hôte de l'arrivée de l'étape Chimay-Doische le samedi 06 août 2022 dans le cadre du 74ème Tour cycliste de la province de Namur.

Une convention de collaboration nous est donc soumise comprenant l'ensemble des conditions à respecter et plus particulièrement l'octroi au Comité organisateur d'une subvention de 4.000 €.

Il vous est donc demandé de l'approuver.

Décision attendue : Approbation

14.

Comme déjà plusieurs années, l'échevinat de la Jeunesse souhaite organiser une journée dédiée aux familles.

Cette année, c'est le Parc Pairi Daiza qui a été retenu. Date de la journée : Samedi 24 septembre 2022

Notre Commune prend en charge le transport et une partie du ticket d'entrée.

Il est donc demandé au Conseil de fixer la quote part personnel à payer par les participants.

Le Collège propose de fixer celle-ci comme suit :

- de 0 à 3 ans : gratuit
- de 4 à 11 ans : 15,00 €
- de 12 à 59 ans : 20,00 €
- 60 ans et plus : 15,00 €

Décision attendue : Approbation

15.

Dans le cadre de l'attribution du Mérite sportif communal 2020/2021, il y a donc lieu de former le Jury.

Le jury en question sera constitué de :

- L'Echevine des Sports, **Madame Caroline Deroubaix**
- Un Conseiller communal, à savoir : à désigner par le Conseil

16.

Dans le cadre de l'attribution du Mérite culturel communal 2020/2021, il y a donc lieu de former le Jury.

Le jury en question sera constitué de :

- L'Echevin de la Culture, **Monsieur Raphaël Adam**
- Le Directeur du Foyer culturel de Doische : **Monsieur Eric Dave**
- Un Conseiller communal, à savoir : à désigner par le Conseil